



République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 27 juillet 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 20/07/2023

Présents : 10
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICault, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Julien MAURIE, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON, Delphine MEILHAC par Elodie DEJAMMES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Danièle BAUDIN

Objet: Acceptation fonds de concours Cauvaldor Renovation énergétique Salle des Gardes - 2023_DE_37

Vu les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 16 novembre 2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 4.844.70 Euros à la commune pour le projet de **Renovation énergétique de la salle des gardes**.

Considérant que l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de 4.844.70 euros
- De rappeler le plan de financement comme suit :

| Coût du projet H.T. | | Financement du projet en HT | |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Coût du projet | | Autofinancement | 11 304.30 euros |
| Radiateurs | 8508.00 euros | Soit : la participation de la commune | |
| Menuiseries | 7641.00 euros | | |
| | | CAUVALDOR - Fonds de Concours | 4.844.70 euros |
| Total des charges | 16 149.00 euros | Total des produits | 16 149.00 euros |

| Coût du réel H.T. | | Financement du réel en HT | |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Coût réel | | Autofinancement | 13 425.83 euros |
| Radiateurs | 10 209.60 euros | Soit : la participation de la commune | |
| Menuiseries | 8 060.93 euros | | |
| | | CAUVALDOR - Fonds de Concours | 4.844.70 euros |
| Total des charges | 18 270.53 euros | Total des produits | 18 270.53 euros |

- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune Maître d'ouvrage.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 31/07/23, Le maire, Pascale CIEPLAK,